

## **Rapporteur spécial des Nations Unies - Rapport thématique sur les ressources naturelles et le droit de réunion pacifique et la liberté d'association**

### **Questionnaire**

Dans son prochain rapport au Conseil de droits de l'homme des Nations Unies qui sera présenté en Juin 2015, le Rapporteur spécial portera son attention sur l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles. Le rapport se concentrera sur trois acteurs principaux concernant leurs obligations et responsabilités à l'égard de la promotion et la protection de ces droits: (1) les entreprises ou les acteurs privés qui exploitent les ressources, (2) les États dont les ressources doivent être exploitées (État d'accueil), et (3) l'État dans lequel les entreprises ou les acteurs privés sont domiciliés (État d'origine). Le rapport évaluera le cadre juridique et les pratiques au sein de chaque catégorie et étudiera comment ce cadre et ces pratiques favorisent ou entravent l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Ce questionnaire sollicite des informations provenant des États, des entreprises engagées dans l'exploitation des ressources naturelles, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés en vue d'aider le Rapporteur spécial dans son évaluation.

Le terme «exploitation des ressources naturelles» est largement utilisé dans ce questionnaire et inclus toutes les activités impliquant l'utilisation, l'extraction ou le développement des ressources naturelles, y compris mais d'une manière non exhaustive, à la terre, l'eau, le bois, les minéraux, le pétrole et le gaz naturel.

Veillez, s'il vous plait, envoyer vos réponses avant le 31 Janvier 2015 à l'adresse électronique suivante : [freeassembly@ohchr.org](mailto:freeassembly@ohchr.org)

Vous pouvez soumettre vos réponses en anglais, en français ou en espagnol.

1. Quels sont les défis particuliers dans votre pays concernant le respect du droit des individus à la liberté de réunion pacifique et d'association dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles ; tout en attirant les investissements et maximisant de manière responsable la capacité de l'État de bénéficier de ces ressources ? Par exemple, tous les acteurs affectés par les projets sont-ils consultés ; leurs droits et préoccupations sont-ils pris en compte ? Les réunions pacifiques sont-elles facilitées ? Les sociétés coopératives comprennent-elles la nécessité de préserver le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association des individus ?
2. Pouvez-vous identifier les défis particuliers auxquels font face les États d'origine des sociétés opérant dans votre pays ?
3. Concernant les questions 1-3, dans quelles mesures ces défis découlent de :
  - a) Lacunes / insuffisances du cadre juridique national ou international (par exemple, les lois sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association elles-mêmes, les lois environnementales, les lois du travail, les accords commerciaux)

## Questionnaire pour les Etats Membres

- b) Les institutions gouvernementales (par exemple, une application inefficace des lois, un manque d'indépendance, le manque de capacités, la corruption)
  - c) L'environnement des affaires commerciales en général (par exemple, le manque de lignes directrices volontaires ou des normes de l'industrie, les pressions concurrentielles)
  - d) Les entreprises individuelles elles-mêmes (par exemple, l'accent est porté sur les bénéfiques plus que sur les droits, le manque de volonté à consulter les communautés locales, les cas de corruption du gouvernement)
  - e) Tout autre facteur
4. Que fait votre gouvernement pour répondre à ces défis?
5. Veuillez fournir s'il vous plait, des études de cas concrets illustrant les projets d'exploitation des ressources naturelles ayant eu un impact positif ou négatif sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, comme par exemple: (1) l'interdiction ou la facilitation de manifestations pacifiques concernant un projet d'exploitation; (2) le harcèlement ou la facilitation du travail de la société civile ou des groupes de base impliqués dans un projet; (3) les résultats lors de consultations - ou, le défaut de consulter - avec les communautés affectées; (4) l'implication des sociétés de sécurité privées. *Tout exemple qui démontre de quelle manière l'action du gouvernement a favorisé ou mis à mal la protection et la promotion du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association est particulièrement sollicité.*
6. Quelles mesures / actions recommanderiez-vous aux Etats, entreprises et aux acteurs privés de prendre afin d'améliorer la promotion et la protection du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans leurs politiques, leurs projets, leurs objectifs et autres engagements avec la société civile?